

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph,
Roberval, le mardi 11 mars 2025.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Steeve Gagnon, directeur général, Danny Bouchard, directeur général adjoint,
M^{mes} Odrey Doucet, directrice du Service aux entreprises, Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, et M. Francis Leclerc, directeur du Service d’ingénierie,
assistent également à la séance.

Point n° 1 de l’ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-066

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des
conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y
retirant le point 7.8 et en y ajoutant les points suivants :

- 5.5 Résolution d’appui – Ville de Blainville dans le dossier Stablex;
- 9.1 Mandat d’auscultation de chaussée;
- 9.2 Convention d’aide financière – Transport collectif;
- 10.3 Confirmation d’embauche – Chargé de projet en génie civil.

Point n° 3.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-067

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 soit ratifié
par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 19 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-068

Sujet : Acceptation des comptes et des engagements

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

Liste des comptes
1^{er} au 28 février 2025

Belley, Valérie	350,41	\$
Bouchard, Danny	217,92	
Bouchard, Élizabeth	153,58	
Bouchard, Dany	550,66	
Fortin, Jonathan	210,50	
Fortin, Annie	110,40	
Gagnon, Mario	78,00	
Gagnon, Steeve	375,26	
Garneau, Marie-Chantal	30,34	
Garneau, Pierre	112,00	
Guay, Andrée-Anne	136,11	
Total fonds MRC	<u>2 325,18</u>	\$
Total des fonds	<u>2 325,18</u>	\$

Liste des engagements
1^{er} au 28 février 2025

DB-000021	Formation Accès Cité territoire aménagement	PGSY50	906,00	\$
DB-000025	PDZA 2025-2030 portrait RESL. 2024-140	INNO80	7 995,36	
DB-000026	Cotisation 2e membre Guillaume	COMB50	270,19	
JB-000030	FRR - PQV TABLE PARTENAIRES	BERG40	431,01	
JB-000031	FRR - PQV - TABLE PARTENAIRES SHV	ZOOS67	402,41	
SG-000196	Achat d'ordinateurs et accessoires	AUTH10	8 444,61	
SG-000221	Plaque renfort tablette bureau Nancy	HOME31	18,77	
SG-000222	Copie de clé porte serveur	SERR10	45,99	
SG-000223	Avis de compte de taxes formulaire	FORM40	264,44	
SG-000224	Mot du préfet janvier	JOUR67	1 111,24	
SG-000225	Théâtre d'intervention durant la SACR 25 mars	THEA30	9 000,00	
SG-000226	Commandite 6e festival pré-novice	MUNI36	300,00	
SG-000227	Fondation Henri Roy Polyvalente des Quatre-Vents	FOND14	250,00	
SG-000228	Ordre du Bleuet 17 mai 2025	SOCI44	500,00	
SG-000229	Colloque annuel 2025 Andrée-Anne	ACMQ10	684,10	
VB-000009	Télénet informatique du mois	TELE65	1 869,18	
VB-000011	Cellulaire du mois de février	BELL60	553,04	
VB-000017	Aliments divers	CUIZ50	64,34	

VB-000019	Facture d'électricité du mois	HYDR33	7 151,20	
VB-000020	Produit sanitaire du mois	LEPI40	363,44	
VB-000023	Compte de taxes municipales 2025	VILL08-1	1 413,00	
VB-000024	Frais de poste	PITN50	498,07	
VB-000025	Frais timbreuse recharge (envoi taxes)	PITN55	3 602,23	
VB-000026	Nettoyage de tapis du mois	CTAA50	48,21	
VB-000027	Programme d'aide aux employés	UNPS80	525,00	
VB-000028	Évaluation coût variable St-Prime	CEVI50	1 329,40	
VB-000029	Repas rencontre porte ouvert Hydro Éolienne	PRAL20	366,77	
VB-000030	Avis public DDR2025 Vélos électriques	JOUR67	207,69	
VB-000031	Frais annuel d'entretien et gestion fibre optique	GROU17	10 159,49	
VB-000032	Cotisation annuelle 2025 Odrey	ADD20	862,31	
VB-000033	Frais billetterie Formation introduction bioéconomie	POIN50	13,80	
VB-000034	Appel de service porte ferme mal	VITR55	165,68	
VB-000035	Installation prise pour machine à café	HOME31	50,06	
VB-000036	Modification tablette bureau Nancy	EBEN20	80,48	
VB-000037	Déneigement, voyage de neige	MEUN20	1 207,24	
VB-000038	Test psychométrique G.J	INTE60	201,21	
VB-000039	13 Réabonnements Antidote 1 an	DRUI40	239,15	
VB-000040	Mandat d'auscultation de chaussée	CAIN52	1 209,72	
VB-000041	Problème ligne centrale camping Mont-Plaisant	PULS50	189,63	
VB-000042	Cotisation annuelle 2 membres	ASSO56	1 103,76	
VB-000043	Contrat de service coordination	CAIN52	1 599,05	
VB-000044	Règlement évaluation installation septiques	CAIN52	224,02	
VB-000045	Repas séance du 11 février	PRAL20	366,95	
VB-000046	Dépenses pour Subvention Plan Climat	BOUCH50	242,78	
VB-000047	Frais informatique divers	PULS50	189,63	
VB-000048	Frais informatique février	VISI67	1 005,22	
VB-000049	Transport de neige	MEUN20	1 310,72	
VB-000050	Dépenses février 2025	VISA-DG	813,44	
VB-000051	Dépenses février 2025	VISA-PF	78,23	
VB-000052	Achats divers février 2025	MEGA50	1 891,84	
Total fonds MRC			71 820,10	\$
DB-000026	Entretien VTT frein et batterie	NAPA50	632,14	\$
VB-000002	Frais de TPV	GLOB40	47,49	
Total fonds villégiature			679,63	\$
DB-000020	Refacturation travaux plan de chargement	ARBE10	404,71	\$
VB-000001	Renouvellement autorisation radiocommunication	RECE10	101,00	
Total fonds TPI			505,71	\$
Total des engagements :			73 005,44	\$

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

Sujet : Dépôt – Rapport concernant l'application du règlement n° 309-2023 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023 et 2024

Le rapport 2023 et le rapport 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle sont déposés aux membres du conseil pour information.

Point n° 5.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-069

Sujet : Renouvellement – Offre de services financiers Desjardins

Attendu que la dernière offre de services financiers intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et Desjardins remonte à 2014;

Attendu que Desjardins a procédé à l'analyse des caractéristiques et des besoins de notre dossier;

Attendu qu'à la suite de cette analyse, Desjardins a soumis à la MRC une nouvelle offre de services financiers adaptée à ses besoins;

Attendu que cette offre, d'une durée de trois ans, prendra effet le 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2028;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature par le directeur général, M. Steeve Gagnon, et le préfet, M. Yanick Baillargeon, du renouvellement de l'offre de services financiers soumise par Desjardins.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-070

Sujet : Autorisation de signature des effets bancaires

Attendu la résolution n° 2024-201 désignant spécifiquement M. Steeve Gagnon, à titre de directeur général, et M. Danny Bouchard, comme directeur général adjoint, afin de signer les effets bancaires;

Attendu l'arrivée récente de M^{me} Valérie Belley à titre de directrice financière;

Attendu qu'il serait approprié d'adopter une résolution pour qu'elle devienne une signataire autorisée;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser explicitement M^{me} Valérie Belley, directrice financière, à figurer sur la liste des signataires habilités conformément à la résolution n° 2024-201 pour lui permettre de signer les effets bancaires, chèques ou traites engageant le crédit de la MRC du Domaine-du-Roy et devant être négociés à la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy en ce qui concerne tous les comptes bancaires de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-071

Sujet : Résolution d'appui – Ville de Blainville dans le dossier Stablex

Attendu que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du

Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;

Attendu que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Attendu que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de ne pas l'autoriser, en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Attendu que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Attendu que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Attendu que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières résiduelles dangereuses.

Que la résolution soit transmise à :

M^{mes} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts,
ministre@mrnf.gouv.qc.ca
Nancy Guillemette, députée de Roberval, nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca
Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, ministre@mam.gouv.qc.ca
MM. François Legault, premier ministre du Québec,
Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca
Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques, ministre@environnement.gouv.qc.ca
Ville de Blainville, info@blainville.ca

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-072

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-007 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-007 de la Municipalité de La Doré modifiant son règlement de zonage (n° 2018-002) de manière à autoriser les

unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité et à prévoir leur cadre normatif.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-073

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-34 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement d'urbanisme n° 2024-34 de la Municipalité de Lac-Bouchette concernant la prévention des incendies.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-074

Sujet : Mandat – Transfert des aménagements cyclables aux municipalités locales

Attendu la recommandation des membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets d'octroyer un mandat à un conseiller juridique afin d'évaluer la procédure à suivre afin de transférer aux municipalités locales les aménagements cyclables construits au fil des années par les différentes municipalités régionales de comté mandataires;

Attendu l'offre soumise par Cain Lamarre, d'une somme estimée à 5 000 \$ plus taxes, à laquelle s'ajoutent les frais technologiques et administratifs;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à Cain Lamarre le mandat d'accompagnement juridique en vue du transfert des aménagements cyclables aux municipalités locales, et ce, pour un montant estimé à 5 000 \$ plus taxes, auquel s'ajoutent les frais technologiques et administratifs.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds d'imprévus de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-075

Sujet : Mandat – Support complémentaire en ingénierie/Projet 16A Péribonka

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 16A à Péribonka est un des projets priorisés pour lequel une première section de cinq kilomètres a été achevée en 2023 et une seconde phase consiste à construire une nouvelle piste cyclable en site propre, reliant l'entrée du camping municipal au pont situé sur la rivière Moreau, et ce, afin d'éviter aux usagers de devoir emprunter les accotements de la route 169;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité la firme Mageco LMG afin de réaliser le support en ingénierie en vue du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle ainsi que de la réalisation d'un relevé terrain complémentaire au printemps 2025;

Attendu que Mageco LMG a soumis une proposition de services d'une somme de 8 860 \$, plus les taxes;

Par conséquent, M^{me} Ghislaine M.-Hudon propose, appuyé par M. Luc Gibbons, et résolu à l'unanimité des conseillers de confier, dans le cadre du projet d'amélioration 16A à Péribonka, à Mageco LMG le mandat de support en ingénierie en vue du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle ainsi que de la réalisation d'un relevé terrain complémentaire au printemps 2025, et ce, pour un coût total de 8 860 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacements des infrastructures (PGIC).

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-076

Sujet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Acceptation du rapport des dépenses 2024-2025

Attendu que le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2024-2025 pouvant atteindre 274 588 \$ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean;

Attendu qu'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les municipalités régionales de comté doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

Attendu le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités régionales de comté pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, et autorisation de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2024-2025.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-077

Sujet : Autorisation de signature – Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques

Attendu que le 28 février dernier, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirmait l'éligibilité de la MRC du Domaine-du-Roy à une aide financière maximale de 289 550 \$ dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

Attendu que cette aide financière est destinée à assurer la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

Attendu l’entente de subvention à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser M. Yanick Baillargeon, préfet, de signer l’entente de subvention à intervenir entre le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, pour soutenir la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

Point n° 7.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-078

Sujet : Adoption de projets au Fonds de développement du Domaine-du-Roy

Attendu que le comité d’évaluation de projets a procédé à l’évaluation des demandes d’aide financière permettant d’engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 99 796 \$, à même le volet local du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Volet local	
1. Municipalité de Saint-Prime : Relance de l’église	20 340 \$
2. Tannerie Pekuakami : Tannerie Pekuakami	77 691 \$
3. École l’Arbrisseau de Saint-André : Club de course Saint-André	1 448 \$
4. Municipalité de Lac-Bouchette : somme résiduelle du Fonds régions et ruralité de l’enveloppe locale de la Municipalité de Lac-Bouchette accordée au projet du Manoir des lacs	317 \$
	<u>99 796 \$</u>

Point n° 7.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-079

Sujet : Adoption d’un projet – Fonds régions et ruralité/Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean

Attendu la demande d’aide financière de Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean d’une somme de 30 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter d’octroyer une aide financière de 15 000 \$ par année à Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean pour les années 2025 et 2026;

Que la somme provient du Fonds régions et ruralité;

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Point n° 7.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-080

Sujet : Participation financière à la création d’un fonds régional pour supporter les entreprises dans le contexte de l’annonce des tarifs douaniers

Attendu que l’annonce de l’imposition de nouveaux tarifs douaniers par les États-Unis crée une incertitude économique importante pour les entreprises de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que plusieurs secteurs clés de l’économie régionale sont directement affectés par ces mesures, mettant en péril leur compétitivité et leur stabilité financière;

Attendu que la diversification des marchés est une solution stratégique pour réduire la dépendance économique des entreprises envers le marché américain;

Attendu que la mise en place d’un fonds d’aide aux entreprises régionales permettrait d’accompagner les entreprises dans l’exploration vers de nouveaux marchés, l’adaptation de leurs produits et services et l’accès à des ressources spécialisées en exportation et commerce international;

Attendu que la résilience économique de la région passe par des actions concertées et adaptées aux réalités des entreprises locales;

Attendu que ce fonds s’inscrit dans une démarche de concertation régionale impliquant des partenaires clés;

Attendu qu’un montant de 36 250 \$ est demandé pour la création du fonds régional d'aide aux entreprises touchées par l'imposition des tarifs douaniers conditionnellement à la contribution financière des autres MRC et de Promotion Saguenay selon la répartition suivante :

Domaine-du-Roy	14,50 %	36 250 \$
Fjord-du-Saguenay	10,00 %	25 000 \$
Ville de Saguenay	43,00 %	107 500 \$
Maria-Chapdelaine	12,50 %	31 250 \$
Lac-Saint-Jean-Est	20,00 %	50 000 \$
Répartition	100,00 %	250 000 \$

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser la contribution comme demandé d’une somme de 36 250 \$.

Que la somme provienne du fonds de développement économique.

Point n° 7.4 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-081

Sujet : Adoption du budget – Système alimentaire et octroi d’un mandat à l’Agence de gestion intégrée des ressources

Attendu que, depuis le départ de la conseillère en développement local, le comité du système alimentaire durable n’a plus de coordination;

Attendu que le comité souhaite rétablir la coordination pour permettre d’assurer une transition vers un futur modèle de gouvernance ou de coordination et de maintien des acquis actuels du projet;

Attendu l’offre de service de l’Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) qui comprend sept heures par semaine pour la période du 10 mars au 15 décembre 2025, et ce, pour une somme de 30 870 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à l'Agence de gestion intégrée des ressources pour la coordination du comité, à la hauteur de 30 870 \$ et de réserver une somme de 3 000 \$ pour les initiatives :

- 1 900 \$ pour la poursuite du projet pilote de production solidaire;
- 1 100 \$ pour la poursuite d'un jeu-questionnaire, la tenue de kiosques dans différents événements et la mobilisation.

Toutes les sommes proviennent du Fonds régions et ruralité 2020-2024 :

- 25 000 \$ (système alimentaire durable et initiative en agroalimentaire);
- 5 870 \$ (embauche d'une ressource);
- 3 000 \$ (budget réservé de la Table des partenaires en santé et qualité de vie).

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-082

Sujet : Adoption d'un projet – Fonds régions et ruralité/Mandat de soutien extraordinaire pour la coopération municipale

Attendu que les municipalités de Saint-André et Saint-François-de-Sales ont sollicité la MRC du Domaine-du-Roy pour un projet de soutien extraordinaire concernant la mise à jour de certains volets de leur administration;

Attendu que ce projet ponctuel pourrait, en plus, permettre à nos organisations de mettre à l'essai un modèle de coopération basé sur les principes d'un centre de services partagés;

Attendu qu'il pourrait également apporter des éléments concrets de réflexion au comité de travail mis en place par le conseil de la MRC afin de recommander des actions dans le cadre de sa démarche collective actuelle sur la collaboration intermunicipale;

Ainsi, les sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité – volet local pour ces deux municipalités seront engagées pour ce projet, soit 71 610 \$ pour Saint-André et 49 253 \$ pour Saint-François-de-Sales;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'engagement d'une somme de 121 133 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet local pour le projet ci-haut mentionné.

Que les sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité – volet local pour ces deux municipalités sont engagées pour ce projet, soit 71 610 \$ pour Saint-André et 49 253 \$ pour Saint-François-de-Sales.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-083

Sujet : Adoption d'un projet – Fonds régions et ruralité/Rénovation de l'immeuble dans le secteur du développement

Attendu qu'en vertu de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté pour les années 2020 à 2025, l'ensemble des fonds alloués, soit 7 316 075 \$, doivent être engagés d'ici le 31 mars 2025, puis utilisés au plus tard le 31 mars de l'année suivante;

Attendu que le solde des sommes allouées annuellement pour les salaires et les autres initiatives territoriales est de 196 781,27 \$;

Attendu que cette somme résiduelle pourrait être affectée au projet de rénovation de l'immeuble dans le secteur du Service de développement (anciens locaux occupés par la Banque), afin notamment d'y prévoir un espace de travail collaboratif;

Attendu que le conseil pourrait également autoriser que toute somme désengagée dans le cadre du Fonds régions et ruralité d'ici le 31 mars 2026, que ce soit dans un projet soutenu dans le volet territorial ou dans le volet local, soit engagée dans le projet de rénovation de l'immeuble dans le secteur du développement;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser que tout montant inutilisé provenant du Fonds régions et ruralité d'ici au 31 mars 2026, qu'il s'agisse d'un projet soutenu dans le volet territorial ou dans le volet local, soit réaffecté au projet de rénovation de l'immeuble dans le secteur du Service du développement.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-084

Sujet : Adoption du rapport annuel – Fonds régions et ruralité/Volet 2

Attendu l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu du volet 2 du Fonds régions et ruralité, en date du 31 mars 2024;

Attendu la disponibilité d'une nouvelle somme à hauteur de 1 473 359 \$ pour l'année 2024;

Attendu que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Attendu le rapport de reddition de comptes au 31 décembre 2024 annexé et présentant des versements à différents promoteurs de l'ordre de 1 816 416 \$;

Attendu l'obligation de la MRC d'adopter le rapport de reddition de compte, de faire déposer sans délai le rapport d'activité ainsi que sa mise à jour sur son site Internet, et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par voie électronique;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport de reddition de compte du volet 2 du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sa diffusion sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-085

Sujet : Mandat d'auscultation de chaussée

Attendu que la Société SCT a reçu un mandat pour ausculter la chaussée des routes locales 1 et 2;

Attendu que SCT ne peut pas exécuter la tâche ni fournir des informations exhaustives et précises pour mener à bien le Plan d'intervention sur les infrastructures routières locales (PIIRL), malgré que l'occasion de compléter son travail convenablement lui ait été donnée;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite soumettre aux municipalités locales un PIIRL reflétant la réalité actuelle, qui pourra servir de véritable outil de planification et qui sera jugé acceptable par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu l'invitation lancée à Groupe Trifide de présenter une offre de service visant à reprendre et/ou compléter le travail incomplet et/ou inconforme de SCT;

Attendu que Groupe Trifide a fourni une proposition d'une somme de 63 207,91 \$, plus taxes;

Attendu que Maxxum encadrera le plan de travail et le rapport final de Trifid et que cette firme a fourni à cet effet, une offre de services d'une somme de 6 320,00 \$, plus taxes;

Attendu qu'un échéancier est prévu, permettant le dépôt de projets lors du prochain appel du Programme d'aide à la voirie locale, en septembre 2025;

Attendu que la MRC peut octroyer le contrat à Groupe Trifide selon ses modalités et pour un montant de 63 207,91 \$, plus taxes afin de permettre de refaire l'auscultation des routes locales 1 et 2 et de compléter la rédaction du PIIRL convenablement;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat :

- D'auscultation de la chaussée des routes locales 1 et 2, à groupe Trifide, et ce, d'une somme de 63 207,91 \$ plus les taxes applicables;
- D'encadrement du plan de travail et du rapport final de Trifid à Maxxum, et ce, d'une somme de 6 320,00 \$, plus taxes.

Point n° 9.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-086

Sujet : Convention d'aide financière – Transport collectif

Attendu que le 3 mars dernier, la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec informait la MRC du Domaine-du-Roy qu'une aide financière de 34 100 \$ lui serait versée dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

Attendu que cette aide financière couvre les exercices financiers du gouvernement de 2025-2026 à 2028-2029;

Attendu qu'un projet de convention d'aide financière accompagnait la lettre d'octroi et que le conseil doit en autoriser la signature;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le directeur général, M. Steeve Gagnon, à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-087

Sujet : Entente – Conseiller stratégique

Attendu que l'entente conclue avec M. Mario Gagnon à titre de conseiller stratégique dans le cadre de la transition au poste de directeur général prendra fin le 28 mars 2025;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de conserver sur une base temporaire les services de M. Mario Gagnon afin de venir soutenir la direction générale en place à la MRC dans des dossiers spécifiques, et ce, à raison de huit heures par semaine pendant cinquante-deux semaines;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente avec M. Mario Gagnon afin que celui-ci continue d'œuvrer au développement du potentiel éolien de la zone Chamouchouane selon les modalités présentées.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-088

Sujet : Entente intermunicipale de fourniture de services avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec

Attendu l'entente autorisée par la résolution n° 2017-293 et conclue avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat offerts par la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu l'augmentation des besoins et des dossiers sur le territoire des deux MRC qui a mené à des discussions depuis l'automne 2024 afin de mettre en place une nouvelle entente de fourniture de services entre les deux MRC;

Attendu que les MRC du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-2701) pour conclure une nouvelle entente relative à la livraison des programmes de l'amélioration de l'habitat offerts par la Société d'habitation du Québec;

Attendu que le projet d'entente, d'une durée de trois ans, prévoit notamment que :

- La MRC de Lac-Saint-Jean-Est fournira à la MRC du Domaine-du-Roy les ressources humaines nécessaires à la prestation des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) conformément aux normes de ces derniers par l'entremise de deux (2) inspecteurs à son emploi;
- La mise en place d'un comité intermunicipal de suivi de l'entente;
- Les revenus de gestion provenant de la SHQ de chacune des parties, ainsi que les coûts de fonctionnement des deux ressources seront répartis à parts égales entre les deux MRC;
- La MRC du Domaine-du-Roy versera à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est des frais de gestion forfaitaires annuels de 5 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la conclusion de l'entente intermunicipale ci-dessus mentionné avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et d'autoriser sa signature par le préfet et le directeur général.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-089

Sujet : Confirmation d'embauche – Chargé de projet en génie civil

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste de chargé de projet en génie civil;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche, en date du 14 avril 2025, de M. Christoph Bonneau, titulaire d'un baccalauréat en génie de la construction de l'ÉTS;

Attendu que cette recommandation a été approuvée par le directeur général conformément au règlement n° 310-2023 sur la délégation des dépenses;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche de M. Christoph Bonneau, en du 14 avril 2025, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-090

Sujet : Adoption – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 et plan de mise en œuvre

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution n° 2024-343, qui adoptait, comme présenté, le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034* ainsi que son plan de mise en œuvre;

Attendu que le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, pour attestation de conformité;

Attendu que le 19 février 2025, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré son attestation de conformité du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034* de la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034* de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que son plan de mise en œuvre;
- De fixer la date d'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034* de la MRC du Domaine-du-Roy au 1^{er} avril 2025;
- De publier l'avis qui décrète l'entrée en vigueur du schéma, conformément aux dispositions au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- De transmettre une copie certifiée conforme du schéma ainsi révisé, ainsi qu'un résumé de celui-ci aux municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, aux municipalités régionales de comté limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

Point n° 11.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-091

Sujet : Nomination – Coordonnateur municipal de la sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que le conseil de la MRC a adopté, le 12 novembre 2019, son plan de sécurité civile applicable au TNO de Lac-Ashuapmushuan et qu'une mise à jour a été adoptée le 9 avril 2024;

Attendu que les mesures mises en place par la MRC et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Attendu que, depuis le 1^{er} juillet 2024, M. Steeve Gagnon occupe la fonction de directeur général de la MRC en remplacement de M. Mario Gagnon;

Attendu que suivant ce changement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau coordonnateur municipal de la sécurité civile;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroché, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Steeve Gagnon, directeur général, soit nommé en tant que coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-092

Sujet : Adoption – Règlement n° 323-2025 ayant pour objet d'assurer l'efficacité environnementale des installations septiques des immeubles présents dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Attendu la planification stratégique adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy en avril 2023, laquelle retient comme défi l'adhésion comme collectivité au principe que l'environnement doit être et demeurer une priorité autant dans nos actions actuelles et futures;

Attendu que l'article 19 et suivants de la Loi sur les compétences municipales permettent à une municipalité locale, y compris à une MRC à l'égard de son territoire non organisé, d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu que le territoire non organisé de Lac-Ashuapmushuan supporte près de 2 000 résidences de villégiature, lesquelles doivent être desservies par une installation septique en vertu du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Attendu que les installations septiques non conformes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries;

Attendu que le conseil de la MRC Domaine-du-Roy entend prendre les mesures pertinentes pour protéger la qualité des lacs, des cours d'eau et les eaux de la nappe phréatique présents sur son territoire;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques, conformément aux normes du règlement, Q-2, r.22 découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 11 février 2025;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 323-2025 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Bon fonctionnement :

Fait référence à des installations septiques, qui sont pleinement fonctionnelles et qui ont la capacité de réceptionner, d'épurer ou traiter toutes les eaux ménagères et les eaux usées domestiques ou non-domestiques d'un immeuble qu'elles desservent, sans émettre aucun rejet dans l'environnement;

Installation septique :

Comprend non limitativement, un système de traitement primaire, un système de traitement secondaire, un système de traitement secondaire avancé, un système de traitement tertiaire, un élément épurateur classique, un élément épurateur modifié, un puits absorbant, un filtre à sable hors-sol, un filtre à sable classique, une fosse de rétention, un champ d'évacuation des eaux ménagères, un cabinet à fosse sèche combiné à l'élément épurateur de superficie réduite ou à un puits absorbant, un cabinet à terreau, une installation biologique, un cabinet à fosse sèche ou à terreau combinés à un puits d'évacuation, un champ de polissage, et un champ de polissage hors-sol construit avec du sable d'emprunt.

MRC :

Désigne la MRC Domaine-du-Roy;

Officier :

Désigne le ou les fonctionnaires responsables de l'application des règlements;

Propriétaire :

Comprend notamment le propriétaire superficiaire, signataire d'un bail pour l'occupation des terres appartenant au gouvernement provincial;

Règlement Q2-r.22 :

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c.Q-2, r.22;

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées, de bâtiments autres et de terrains de camping maintiennent leurs installations septiques performantes et non polluantes, conformément aux lois et règlements provinciaux.

ARTICLE 4

TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement s'applique l'ensemble du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

ARTICLE 5

VÉRIFICATION OBLIGATOIRE

Tout propriétaire d'un bâtiment existant est tenu de faire vérifier, à ses frais, l'implantation approximative, l'étanchéité, la performance et le bon fonctionnement des installations septiques desservant l'immeuble, incluant le champ d'épuration et autre élément de traitement, par un professionnel reconnu et qualifié dans ce domaine d'expertise, selon les modalités et prescriptions suivantes :

- a) La MRC fera parvenir aux propriétaires sélectionnés un avis les informant que leurs installations doivent faire l'objet d'une vérification;
- b) Le propriétaire devra faire réaliser cette vérification dans les 60 jours suivant l'envoi de cet avis.
- c) Le propriétaire devra aviser l'officier, au moins 5 jours ouvrables à l'avance, de la date et l'heure où cette vérification aura lieu afin que ce dernier puisse, s'il le désire, être présent.
- d) Le propriétaire devra faire parvenir à l'officier une copie certifiée conforme du rapport écrit, portant le sceau et la signature du professionnel qui a procédé à la vérification faisant état, s'il y a lieu, des recommandations requises, au plus tard dans les 30 jours de la date de vérification. Ledit rapport devra contenir la classification de l'installation septique vérifiée selon les critères suivants :
 - A : Système répondant en tout point au Q-2 r.22;
 - B (plus): Système répondant aux critères d'efficacité environnementaux sans être conforme en tout point au Q-2 r.22;
 - B (moins): Système ne répondant pas aux critères d'efficacité Environnementaux tel que prescrit au Q-2 r.22;
 - *Déficiences de l'étanchéité des systèmes d'évacuation ;*
 - *Le niveau d'implantation du système est inférieur par rapport au niveau prescrit du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable, sous la surface du terrain récepteur;*
 - *La localisation du système est inférieure à la distance prescrite par rapport à un lac ou cours d'eau ;*
 - *La localisation du système est inférieure à la distance prescrite par rapport à une source d'alimentation en eau ;*
 - *Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur est non propice à une infiltration efficace en fonction du temps de percolation exigé pour le type de système ;*
 - *La capacité de traitement hydraulique du système est inférieure au nombre de chambres à coucher ou au débit journalier.*
 - *L'immeuble est légalement desservi par une installation ne prescrivant aucune alimentation en eau sous pression, mais l'immeuble ou l'installation comporte une alimentation en eau sous pression et les eaux usées qui y sont rejetées ne sont pas traitées conformément au Q-2 r.22.*
 - C : Système émettant un contaminant direct dans l'environnement.
- e) Suite à la réception et l'étude de ce rapport, l'officier pourra exiger du propriétaire tout complément d'expertise jugé nécessaire, lequel complément devra être réalisé et soumis à l'officier dans les 30 jours de telle demande.

À défaut par le propriétaire de faire procéder à la vérification ou au complément d'expertise, d'aviser l'officier de la date et l'heure où la vérification se tiendra ou de lui transmettre une copie certifiée conforme du rapport du professionnel dans les délais prévus, la MRC pourra y procéder, sans autre avis ni délai, par le professionnel de son choix, aux frais du propriétaire.

Nonobstant le respect des obligations prévues aux paragraphes précédents, tout propriétaire pourra être tenu de fournir à la MRC un nouveau rapport si des changements touchant l'immeuble ou l'installation septique ont été apportés depuis le dépôt du dernier rapport ou s'il y a des indicateurs de source de pollution émanant de l'installation septique. Les modalités prévues aux paragraphes précédents s'appliquent à cette nouvelle vérification, en y apportant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu.

La MRC se réserve le droit de procéder, elle-même ou par un professionnel de son choix, en tout temps, à la vérification de toutes installations septiques situées sur son territoire.

ARTICLE 6

CORRECTIFS ET TRAVAUX

Si une vérification des installations septiques soulève une déficience, un mauvais fonctionnement, une non-conformité, une non-étanchéité, une incapacité de traitement hydraulique ou, si la résidence en cause n'est pas pourvue d'installations septiques conformes, le propriétaire devra procéder aux travaux et correctifs visant à rendre les installations conformes au règlement Q2-r.22 et/ou en installer de nouvelles dans le délai prescrit par la MRC dans un avis à cet effet indiquant la nature des travaux à exécuter.

En cas de non-exécution de l'avis donné dans le délai imparti, la MRC pourra procéder ou faire procéder aux travaux correctifs ou à la production d'une étude de caractérisation du site par un professionnel ou à l'installation de nouvelles installations septiques conformes, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter le droit de la MRC d'exiger, à tout moment, l'exécution de travaux correctifs à l'égard d'installations septiques non conformes, même sans avoir préalablement demandé la vérification desdites installations.

ARTICLE 7

DROIT D'ACCÈS

L'officier, de même que tout autre employé et toute personne autorisée par la MRC, notamment le représentant d'une entreprise mandatée par cette dernière, peuvent visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble ou bâtiment quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application du présent règlement. Ils peuvent également entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable pour y installer tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux en application du présent règlement. À moins, d'une urgence, un préavis d'au moins 5 jours ouvrables sera transmis au propriétaire ou à toute autre personne responsable de l'immeuble. De plus, ils peuvent convoquer le propriétaire ou le mandataire du propriétaire sur le lieu de l'immeuble afin d'avoir accès à l'intérieur des bâtiments, dans un tel cas, un préavis d'au moins 5 jours ouvrables sera transmis au propriétaire ou à son mandataire dûment autorisé par écrit, dont la copie de ladite procuration devra être transmise à la MRC 48 h avant la visite.

Tous propriétaires ou occupants d'un immeuble sont tenus de recevoir les personnes mentionnées au paragraphe précédent, et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 SOMME DUE SUITE À UNE INTERVENTION

Toute somme due à la MRC suite à une intervention quelconque en vertu du présent règlement, notamment une intervention en vertu des articles 5 ou 7 du présent règlement, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et recouvrable de la même manière.

ARTICLE 9 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement et ses adjoints sont responsables de l'application du présent règlement et, à cet effet, ils sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la MRC.

La MRC peut, par résolution, conférer à toute autre personne le pouvoir d'appliquer le présent règlement ou d'émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 10 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende de 1000 \$ par jour d'infraction.

Constitue notamment une infraction :

- a) Le fait pour le propriétaire d'un immeuble tenu de procéder à une vérification, de ne pas y procéder dans les délais prescrits;
- b) Le fait pour le propriétaire tenu de procéder à une vérification, d'y procéder de façon incomplète ou insatisfaisante ou de ne pas donner suite à la demande de complément d'expertise, dans le délai prescrit;
- c) Le fait pour le propriétaire tenu de procéder à une vérification, de ne pas aviser l'officier municipal, au moins 5 jours ouvrables à l'avance, de la date et de l'heure où cette vérification à lieu;
- d) Le fait pour le propriétaire tenu de procéder à une vérification, de ne pas transmettre à l'officier une copie certifiée conforme du rapport écrit, portant le sceau et la signature du professionnel qui a procédé à la vérification, faisant état des recommandations requises, dans le délai prescrit;
- e) Le fait pour le propriétaire d'un immeuble tenu de procéder à des travaux ou correctifs visant à rendre l'installation septique conforme au règlement Q2-r.22 ou d'en installer de nouvelles, de ne pas y procéder ou l'installer dans le délai prescrit;
- f) Le fait pour toute personne d'entraver ou d'empêcher de quelque façon que ce soit l'exécution des fonctions de l'officier, de tout autre employé ou de toute personne autorisée par la MRC dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par le présent règlement, ou de ne pas donner suite à leurs questions.
- g) Le fait pour tout propriétaire ou son mandataire de ne pas se présenter sur le lieu de l'immeuble selon les modalités prescrites dans le préavis de 5 jours ouvrables ou ne pas avoir transmis la procuration du mandataire à l'officier, ou toute personne autorisée par la MRC.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

M^{me} Madeleine Boily interroge les membres du conseil au sujet des projets éoliens sur son terrain dans la Municipalité de Saint-Prime et sur le projet éolien de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2025-093

Sujet : Ajournement de la séance

Il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au mardi 25 mars 2025 à 19 h.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et
greffier-trésorier